

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70 083
Objet

Cimetière Clémenceau
Tarifs des concessions

DATE DE CONVOCATION

le 7 Août 1970

DATE D'AFFICHAGE

le 14 Août 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 15

Nombre de votants 15

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le treize Août à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHÉ, BUJARD, LANUSSE, Adjoint
MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, POUGET
REIX, DOMECCQ, TETARD, STIPAL, NARTEAU,
CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. MM. BERLAND, BETOUS, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU
VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

En raison de l'ouverture du cimetière MONTPERRIER, seules
des concessions perpétuelles peuvent encore être vendues au
cimetière Clémenceau. Le renouvellement des concessions
trentenaires arrivées à expiration reste également possible.

Les tarifs actuels qui ont été votés par le Conseil Municipal
le 16 juillet 1963 et approuvés le 27 juillet, ne sont plus
en rapport avec ceux pratiqués couramment et compte tenu
du très petit nombre de terrains restant disponibles, il est
proposé un relèvement important surtout en ce qui concerne les
concessions perpétuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE :

- que dès approbation de la présente délibération, les tarifs
des concessions dans le cimetière boulevard Clémenceau seront
de :

- 1 200 F pour les concessions perpétuelles
- 360 F pour le renouvellement des concessions trentenaires

Le tiers du montant de ces concessions sera versé au
Bureau d'Aide Sociale.

- que seules des concessions perpétuelles pourront être vendues lors de la reprise de terrain affecté aux fosses communes.
- qu'aucune concession ne pourra être vendue d'avance, sauf en cas de décès, jusqu'à l'approbation de la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Adjoint Délégué,



APPROUVÉ
ROCHEFORT-MER, le 26 AOUT 1970
Le Sous-Préfet,
Pr le Sous-Préfet de Rochefort
et par intérim
Le Sous-Préfet de Saintes.



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]